

Liste de renseignements souvent oubliés ou erronés dans les documents

Saviez-vous que le fait d'avoir un document incomplet pourrait retarder votre premier versement de prestations de retraite? Vous trouverez ici-bas la liste de renseignements souvent oubliés ou erronés dans les documents, pour vous aider à assurer que votre premier versement de prestations de retraite vous soit versé à temps.

Les signatures du participant et du témoin ne concordent pas

Pour les formulaires qui nécessitent une signature d'un témoin, ce dernier doit vous voir signer chaque formulaire. Le fait de signer en présence d'un témoin confirme que vous êtes la personne qui a rempli et signé le formulaire. Si les dates des signatures ne sont pas les mêmes, cela indique que le témoin ne vous a pas vu signer le formulaire; par conséquent, ledit formulaire sera rejeté. Un nouveau formulaire vous sera envoyé et celui-ci devra à nouveau être rempli et signé en présence d'un témoin pour s'assurer que vous êtes la personne qui a rempli et signé le formulaire.

Option non-sélectionnée sur le formulaire *Choix de prestation de retraite*

Dans certains cas, un participant peut avoir plus d'une option de prestation de retraite. En choisissant une option, vous indiquez au Centre du régime de retraite la façon selon laquelle il doit procéder à verser votre prestation de retraite. Si aucune option n'a été sélectionnée, le formulaire original vous sera retourné afin que vous le complétiez pour veiller à ce que votre prestation de retraite vous soit versée dans les plus brefs délais et selon votre option choisie.

Formulaire *Déclaration d'état civil incomplet*

Il est important de fournir des détails sur votre état civil actuel, sur tous(toutes) vos ancien(ne)s conjoint(e)s et sur tous(toutes) vos ancien(ne)s conjoint(e)s de fait. Étant donné que votre(vos) ancien(ne)s conjoint(e)s ou conjoint(e)s de fait peuvent avoir droit à une portion de votre prestation de retraite, ces détails sont requis avant de commencer tout versement de vos prestations de retraite. Le fait de ne pas fournir les détails requis indiquera au Centre du régime de retraite que le formulaire est incomplet et le formulaire vous sera retourné afin que vous le complétiez.

Documents concernant le partage de la prestation de retraite manquants

Le Centre du régime de retraite doit faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer qu'un(e) ancien(ne) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait d'un participant n'a pas droit à une portion des prestations de retraite du participant. Si vous avez un(e) ancien(ne) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, le Centre du régime de retraite nécessite une copie complète et finale de l'accord de séparation, de l'ordonnance de la cour et/ou de l'ordonnance de divorce, y compris toute entente approuvée ou incorporée. Si aucun accord de séparation n'a été signé ou qu'aucune ordonnance de la cour n'a été rendue après que votre relation a pris fin ou encore que l'accord de séparation n'a pas été déposé à la cour, un affidavit déclaré sous serment sera accepté. Ces documents sont requis afin de procéder au versement de la prestation de retraite.

Preuve d'âge manquante

Le Centre du régime de retraite doit recevoir une copie d'un document officiel émis par le gouvernement comme preuve d'âge pour vous et votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait (si applicable). Cela permet d'assurer l'exactitude de la ou des dates de naissance indiquées dans notre système. Puisque la ou les dates de naissance peuvent avoir une incidence sur le montant des prestations mensuelles, le Centre du régime de retraite a besoin d'une preuve d'âge pour vous et votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait (si applicable) afin de procéder au versement de la prestation de retraite.